



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revenus mobiliers

Question écrite n° 80482

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch interroge M. le ministre des finances et des comptes publics pour savoir si une plus-value réalisée par un particulier sur la cession de parts d'une société à responsabilité limitée d'une PME pouvait bénéficier du système du quotient. Depuis 2013, les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits sociaux de PME doivent être compris dans le revenu global soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Les plus-values supportent également les prélèvements sociaux au titre des revenus du patrimoine. La plus-value soumise au barème progressif de l'IR est réduite d'un abattement de 50 % à 85 % selon la durée de détention. Le système du quotient consiste, en effet, à calculer l'impôt correspondant au revenu exceptionnel en divisant le montant du revenu par un certain coefficient, en ajoutant au revenu net « courant », le chiffre résultant de cette division, puis en multipliant par le même coefficient, la cotisation supplémentaire ainsi obtenue. Le système du quotient s'applique aux revenus exceptionnels qui, de par leur nature, ne sont pas susceptibles d'être recueillis annuellement. Or les exemples fournis par la documentation fiscale ne mentionnent pas expressément les plus-values, imposables à l'IR depuis 2013. Récemment, une précision a été donnée concernant les dividendes qui peuvent bénéficier du système du quotient. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si une plus-value réalisée par un particulier sur la cession de parts d'une société à responsabilité limitée d'une PME pouvait bénéficier du système du quotient.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80482

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4062

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)